

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe ; MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Patrick BEIN ; Jean-François WOELFFLIN ; Denis BETSCH ; Mme Evelyne FERRY ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; Isabelle VERLET ; MM. Olivier MANGEL ; Stephan LANG ; Mme Tessy HAUTIERE ; M. Stéphane HOUTMANN.

Membres absents excusés : Mmes Cécile CHARLIER (procuration à Olivier MANGEL) ; Diana FRANCK (procuration à Patricia CASNER) ; Karima RENAUD ; M. Stéphane PIR ; Mme Floriane PIERSON.

Assistait à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance.

58/2022 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2022

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

59/2022 BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire ci-après :

Chapitre- Article	Opération	Dépenses
21-21312 Bâtiment scolaire	194 Bâtiment scolaire	+ 68.000,00 €
20-2031 Frais d'études	Opération non individualisée	- 14.000,00 €
20-2031 Frais d'études	296 Amgt des abords Monuments aux Morts	- 10.000,00 €
21-2128 Autres agencements et amgts de terrains	Opération non individualisée	- 2.500,00 €
21-21311 Hôtel de Ville	262 Mairie	- 2.000,00 €
21-21316 Equipement du cimetière	295 Cimetière	- 2.500,00 €
21-2183 Matériel de bureau et informatique	Opération non individualisée	- 1.000,00 €
21-2184 Mobilier	Opération non individualisée	- 5.000,00 €
21-2188 Autres immos corporelles	267 Médiathèque	- 2.000,00 €
21-2188 Autres immos corporelles	296 Vidéoprotection	- 29.000,00 €
21-2138 Autres constructions	207 Bâtiments divers	- 30.000,00 €
21-2138 Autres constructions	291 Salle des Fêtes	+ 30.000,00 €

60/2022 CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23 1°

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à deux recrutements pour pallier l'absence de certains agents technique et renforcer l'équipe, notamment en matière de déneigement et d'entretien des espaces verts.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Technique.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de créer deux emplois non permanents relevant du grade des Adjoints Techniques, pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les éventuels suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

61/2022 PERISCOLAIRE "LE P'TIOT" : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU BAS-RHIN (AGF)

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les résultats de la consultation en date du 3 juin 2022

Vu les budgets prévisionnels 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 proposés par l'AGF

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve le choix de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin comme délégataire de service public pour la gestion du périscolaire "Le P'tiot" à La Claquette,

Approuve le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la commune de La Broque et l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, prévoyant notamment une participation évaluée à 9.290,00 € pour l'année 2023, 6.191,00 € pour l'année 2024, 6.181,00 € pour l'année 2025, 6.161,00 € pour l'année 2026 et 6.141,00 € pour l'année 2027.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution de la convention de délégation de service public.

62/2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA BROQUE : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE ET LA COMMUNE (convention annexée)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de fonctionnement relatif à la répartition des charges de fonctionnement de la salle polyvalente de La Broque entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et la Commune.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la convention présentée par M. le Maire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

63/2022 URBANISME : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PLU (convention annexée)

Vu la délibération du 11 juin 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche concernant la prise de compétence en matière de document d'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

Vu le projet de convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour l'exercice de la compétence PLU.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la convention de partenariat, à conclure entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et la commune, pour l'exercice de la compétence PLU, telle que présentée par M. le Maire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

64/2022 AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MONUMENT AUX MORTS/COLLEGE : ETUDE DE DESIMPERMEABILISATION PAR LA BUREAU D'ETUDE OMNIBUS

M. Maire propose au Conseil Municipal la réalisation pour l'aménagement futur de l'espace de centralité « Monument aux Morts - Collège - Salle polyvalente » d'une étude complète de désimpermeabilisation (plan d'aménagement, esquisses/croquis, sélection de palettes végétales, ...) avec le bureau d'études OMNIBUS.

2 scénarios d'aménagement seraient proposés :

Le scénario n°1 permettrait une mise en œuvre de la GIEP à faible coût et pouvant pour certains aspects être réalisé en régie,

Le scénario n°2 serait plus ambitieux.

Un mixte entre les 2 scénarios pourra être réalisé avec en option une réunion de concertation avec les habitants / piscine / collège.

Le montant de cette étude de désimpermeabilisation s'élève à 14 707,50 euros TTC + une option concertation à 1 687,5 euros TTC.

M. le Maire rappelle que l'étude serait susceptible d'être prise en charge à hauteur de 70 et 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse avec un reste à charge d'environ 2 900,00 € à 4 400,00 € pour la Commune

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve le devis présenté par le bureau d'études OMNIBUS pour un montant de 14 707,50 euros TTC + option concertation à 1 687,5 euros TTC.

Sollicite la prise en charge à hauteur de 70 à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre des études de désimpermeabilisation.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

65/2022 ACQUISITION DE TERRAINS AUX CONSORTS STAUDRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir six terrains appartenant aux Consorts STAUDRE pour une superficie totale de 185,39 ares au prix de 25,00 €/are.

Il s'agit des terrains cadastrés :

Section 21 parcelle 1 d'une contenance de : 20,53 ares

Section 19 parcelle 18 d'une contenance de : 7,57 ares

Section 19 parcelle 3 d'une contenance de : 66,46 ares

Section 24 parcelle 14 d'une contenance de : 9,24 ares

Section 24 parcelle 40 d'une contenance de : 35,99 ares

Section 25 parcelle 11 d'une contenance de : 45,60 ares

Soit au total : 185,39 ares

► à 25 €/are, soit : **4.634,75 €**

Il expose en outre le fait que sur la parcelle cadastrée section 19 n°3, il y a **96,20 m3** de bois pour une valeur estimée à 7.000,00 € à laquelle il convient de soustraire :

- le coût de l'exploitation s'élevant à 30,40 € l/m3, soit : 2.924,48 €
- la mise en andain : 2 heures de tracteur à 82 €/heure, soit : 164,00 €

► Soit valeur du bois : **3.911,52 €**

Ce qui porte le prix total de ces terrains à (valeur des terrains + valeur du bois) à **8.546,47 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1

Attendu qu'un accord est intervenu avec les consorts STAUDRE, propriétaires, pour la cession de ces parcelles

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'acquérir les parcelles sus-désignées auprès des Consorts STAUDRE, contenance totale de **185,39 ares**, au prix de **25,00 €/are**, soit **4.634,75 €** ; prix auquel il convient d'ajouter la valeur du bois de la parcelle cadastrée Section 19 N° 3 soit **3.911,52 €** ; **pour un prix total de 8.546,52 €**.

Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

Dit que :

- les frais notariés seront à la charge de la commune,
- la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune.

66/2022 SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES DE LA BROQUE, SCHIREMCK ET GRANDFONTAINE

Vu la délibération du 29 novembre 2022 du Comité Directeur du Syndicat de la Source des Minières, relative à la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service "Eau".

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Prend acte du rapport annuel 2021 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service d'eau potable des communes de LA BROQUE, SCHIRMECK et GRANDFONTAINE.

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2022
3. Décision modificative n°2 Budget Principal
4. Création de deux postes d'agents contractuels permanents, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, selon les dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique
5. Périscolaire : contrat de délégation de service public avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin
6. Signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente : répartition des charges entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et la commune
7. Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour l'exercice de la compétence PLU
8. Aménagement de la place du Monument aux Morts/collège : étude de désimperméabilisation par le bureau d'étude OMNIBUS
9. Acquisition de terrains aux Consorts STAUDRE
10. Rapport d'activité 2021 du Syndicat de la Sources des Minières
11. Divers

SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Patricia CASNER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Marc BEILL

Patrick BEIN

Jean-François WOELFFLIN

Denis BETSCH

Evelyne FERRY

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Véronique VAGNER

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Stephan LANG

Tessy HAUTIERE

Stéphane HOUTMANN